

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le vingt du mois de MARS

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Procurations :	4
VOTES :	29
POUR :	29
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	14/03/24

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. CLEMENT JL. JAFFRE S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES BOY JP. à CODOUL B., PICHON H. à PAYAN L., RODRIGUEZ C. à SPAGNOU D., SEBANI S. à FERAUD S.

ABSENT EXCUSÉ :

Mme Léa PAYAN est élue secrétaire de séance.

2024-03-21-SP

OBJET : Création d'emplois non permanents : accroissement saisonnier d'activité / année 2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des nécessités des services dans les directions des sports, de la culture, de l'aménagement du territoire et du Pôle Accueil Jeunes, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour des accroissements saisonniers d'activité, sur le fondement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-I-2°) et du Code Général de la Fonction Publique (C.G.F.P) et notamment son article L332-23.2.

Au titre de l'année 2024, l'accroissement saisonnier d'activité concerne les emplois énumérés ci-après et est lié notamment au renfort ponctuel des équipes techniques, au fonctionnement du plan d'eau en saison d'ouverture au public et aux activités jeunesse et culture. Les contrats de recrutement correspondants doivent être conclus pour une durée maximale de 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs, en fonction des besoins réels des services en termes d'effectifs, de périodes d'emploi et en respectant la procédure de recrutement définie en Comité Social Territorial.

Il est précisé que la rémunération des agents recrutés sur ces bases pourra être majorée en fonction des éventuelles heures supplémentaires réalisées en application des dispositions de la délibération n°B2021-09-04-SG du 15 décembre 2021 ou en fonction du régime indemnitaire défini par la délibération n° 2020-07-19 SP du 24/09/2020.

DIRECTION DES SPORTS	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Plan d'eau	Educateur APS	3	Surveillant de baignade	Limite indice terminal du grade de référence
Plan d'eau	Adjoint Technique	2	Agent d'entretien Plan d'eau	Limite indice terminal Echelle C1
Plan d'eau	Adjoint Technique	0,40	Agent d'entretien bloc sanitaire	Limite indice terminal Echelle C1
Plan d'eau	Adjoint Technique	1	Gardien	Limite indice terminal Echelle C1
Bassin apprentissage natation	Educateur APS	2	Surveillant de baignade	Limite indice terminal du grade de référence

Bassin apprentissage natation	Adjoint technique	0,65	Agent d'entretien bassin	Limite indice terminal Echelle C1
Olympiade	Educateur APS	3	Surveillant de baignade	Limite indice terminal Echelle C1
Olympiade	Adjoint technique	2	Garden	Limite indice terminal Echelle C1

DIRECTION DE LA CULTURE	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Visites guidées	Adjoint du Patrimoine	1	Guide	Limite indice terminal Echelle C1
Musée Terre et Temps	Adjoint du Patrimoine	0,85	Gardiennage/accueil	Limite indice terminal Echelle C1
Galerie Domnine	Adjoint du Patrimoine	1	Gardiennage/accueil	Limite indice terminal Echelle C1
Ecomusée	Adjoint du Patrimoine	1	Gardiennage/accueil	Limite indice terminal Echelle C1
		0,97		
Médiathèque	Adjoint du Patrimoine	0,77	Accueil	Limite indice terminal Echelle C1
Plan d'eau	Adjoint du Patrimoine	0,43	Accueil	Limite indice terminal Echelle C1

DIRECTION POLE ACCUEIL JEUNES	CADRE D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS (ETP)	FONCTIONS	REMUNERATION
Accueil Jeunes Centres aérés	Néant :contrat d'engagement éducatif	17	Animateur	Application de la délibération n° 2015-6-1-DJ du 11/06/2015

Où cet exposé, après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à L'UNANIMITE

DECIDE la création des emplois pour accroissement saisonnier d'activité tels que définis ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Pour copie conforme,

Le Maire,

D.SPAGNOU